



Arrêté fédéral portant approbation de l'adaptation des ressources du Fonds monétaire international dans le cadre de la 16^e révision générale des quotes-parts

du 19 décembre 2024

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution¹,
vu l'art. 2, al. 3, de la loi fédérale du 4 octobre 1991 concernant
la participation de la Suisse aux institutions de Bretton Woods²,
vu le message du Conseil fédéral du 31 mai 2024³,

arrête:

Art. 1 Augmentation des quotes-parts du Fonds monétaire international

¹ L'augmentation des quotes-parts qui fait l'objet de la résolution du 15 décembre 2023 du Conseil des gouverneurs du Fonds monétaire international (FMI) est approuvée.

² Le Conseil fédéral est autorisé à notifier au FMI l'assentiment de la Suisse à l'augmentation des quotes-parts.

Art. 2 Réduction des ressources empruntées au titre des nouveaux accords d'emprunt

¹ La réduction des ressources empruntées au titre des nouveaux accords d'emprunt (NAE) qui fait l'objet de la résolution du 15 décembre 2023 du Conseil des gouverneurs du FMI et à laquelle les participants aux NAE ont consenti le 30 janvier 2024 est approuvée.

² Le Conseil fédéral est autorisé à notifier au FMI l'assentiment de la Suisse à la réduction de ses ressources empruntées au titre des NAE.

¹ RS 101
² RS 979.1
³ FF 2024 1284

Art. 3 Mise en œuvre de l'augmentation des quotes-parts
 et réduction des NAE

L'augmentation des quotes-parts et la réduction des ressources empruntées au titre des NAE entrent en vigueur ensemble et en même temps.

Art. 4 Référendum

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil national, 25 septembre 2024

Le président: Eric Nussbaumer
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des États, 19 décembre 2024

Le président: Andrea Caroni
La secrétaire: Martina Buol